

**CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 5 FÉVRIER 2022 À 9H30**

**N° 22 02 19**

**Rapporteur : Ousmane NDIAYE**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Primitif Ville - Exercice 2022**

**. Adoption**

**Annexes au Budget Primitif 2022**

**. Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
SAMEDI 5 FÉVRIER 2022**

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Justine DUCHEMIN, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. Samuel LEROY, M. Yoann LEFRANC, M. Gilles DON SIMONI, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT (jusqu'au point N° 22 02 24), M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-François BUREL à Mme Christine MOREL, M. José GUTIERREZ à M. Anthony DE VRIES, Mme Yvette ROMERO à M. Ousmane NDIAYE, Mme Cindy ÉVRARD à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Élise ROGER à M. Samuel LEROY, Mme Marjorie BELLENGER à M. Loïc JAMET, Mme Laurence AUDOUARD à Mme Sylvie BUREL, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Dominique BELLENGER, Mme Aurélie REBEILLEAU à Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT à M. Franck GROUSSARD (à compter du point N° 22 02 24)

**ABSENTE EXCUSÉE SANS PROCURATION** : Mme Coralie FOLLET.

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 22 02 24
Présents	19	18
Procurations	9	10
Absente excusée	1	1
Absents	0	0
Votants	28	28

**ACTE EXECUTCIRE**  
Réception par la Préfecture  
le : 23 FEV. 2022  
Publication le : 28 FEV. 2022

**Mesdames, Messieurs,**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2021, les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 14 948 518,08 € et comprend les éléments tels que décrits dans le document annexé.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU les articles L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,**

**VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 17 janvier 2022,**

**CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2021,**

**APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,**

- décide :

1°) de voter le Budget Primitif 2022 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2022 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	10 278 814,20 €	11 396 987,20 €
	Opérations d'ordre	1 308 500,00 €	190 327,00 €
Total de fonctionnement		11 587 314,20 €	11 587 314,20 €
Section d'investissement	Opérations réelles	3 170 876,88 €	2 052 703,88 €
	Opérations d'ordre	190 327,00 €	1 308 500,00 €
Total d'investissement		3 361 203,88 €	3 361 203,88 €
Total du budget		14 948 518,08 €	14 948 518,08 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal adopte par 23 voix pour, 5 contre  
(Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Aurélie REBILLEAU, M. Rémi RENAULT,  
M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU)  
les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en l'hôtel de ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme  
Christine MOREL  
Maire,*



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# Conseil Municipal du 5 février 2022

## Budget Primitif 2022

### Note synthétique de présentation

#### Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 Août 2015, est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*"

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Budget Primitif 2022 de la Ville d'Harfleur. Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Elle reprend pour l'essentiel les éléments déjà présentés lors du débat d'orientations budgétaires du 11 décembre 2021 en les actualisant. Cependant, à titre liminaire, il est rappelé que le présent budget 2022 est bâti sur la base des estimations de ressources fiscales et dotations que la Ville percevra en 2022 compte tenu des dispositions contenues dans la Loi de Finances pour 2022. Des ajustements auront donc lieu et seront formalisés en cours d'année, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, lors du vote des décisions budgétaires modificatives.

#### I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2022

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2021 a présenté l'environnement économique mondial et national, l'environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur ainsi que les principales mesures de la Loi de Finances pour 2022.

#### II - Rappel des orientations budgétaires de la Ville d'Harfleur pour 2022

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2021, et suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires proposées :

##### 1. Orientations transversales pour 2022

- Verdissement de la Ville,
- Amélioration de la qualité de vie dans les quartiers,
- Communication d'accueil (signalétique) et de proximité.

##### 2. Axes de développement prioritaires pour 2022

- Plan pluriannuel d'investissement et projets en cours : Travaux de rénovation de l'église Saint-Martin, 2<sup>ème</sup> tranche de création des vergers communaux, poursuite de la

rénovation des salles municipales, travaux de menuiseries et sols dans les écoles, poursuite des travaux d'amélioration du complexe sportif Maurice Thorez,

- Gestion du patrimoine municipal : cessions, échanges, réaffectations,
- Poursuite du plan d'amélioration des accueils de la population et des locaux de travail,
- Poursuite du plan d'informatisation des services,
- Prévention / Sécurité / Médiation : arrivée de quatre médiateurs dans le cadre de contrats Parcours Emploi Compétences, mise en place de la première phase d'une vidéoprotection, actions portées au sein de la politique de la ville, l'accompagnement social et éducatif.

### **3. Axes de développement permanents**

- Mise en place d'actions et de services en direction de l'ensemble des tranches d'âge, de la petite enfance au quatrième âge,
- Actions en faveur du sport, de la culture et de l'émancipation au sens large,
- Actions de solidarité et d'accompagnement social et éducatif,
- Soutien au tissu associatif,
- Développement de l'attractivité de la ville tant du point de vue commercial, économique que touristique,
- Actions en faveur de l'environnement et des modes de déplacement alternatifs à la voiture,
- Interventions en faveur de l'égalité des droits et contre toute forme de discrimination.

### **4. Le cadrage financier pour 2022**

- Une grande prudence quant à l'estimation de nos recettes avec un rééquilibrage des dotations de l'État (baisse de la DGF, augmentation de la DSU et de la DSR, hausse probable du FPIC),
- Une évolution des bases de fiscalités à 3,4 % selon la Loi de Finances de 2022 mais sans augmentation des taux,
- Une prise en compte du contexte inflationniste qui aura des conséquences sur le coût de nos travaux et de nos dépenses de fonctionnement (fluides, achats ...),
- L'impact des mesures nationales sur le chapitre du personnel : augmentation de + 7,01 %,
- Maîtrise des enveloppes de dépenses de gestion courante des secteurs,
- Maintien de l'enveloppe des subventions aux associations harfleuraises,
- Reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2021 de 556 886,11 €.

## **III - L'équilibre général du Budget primitif 2022**

Le Budget Primitif pour 2022 s'élève, tous mouvements pris en compte (opérations réelles et d'ordre), à 14 948 518,08 €, affichant une hausse de 4,18 % soit + 600 162,93 €, par rapport au volume de crédits votés lors du Budget Primitif 2021 (pour mémoire : 14 348 355,15 €).

Cette augmentation provient notamment du montant de la reprise anticipée au Budget Primitif 2022 des résultats de l'exercice 2021, montant plus important que celui de l'exercice précédent.

#### IV - La section de fonctionnement

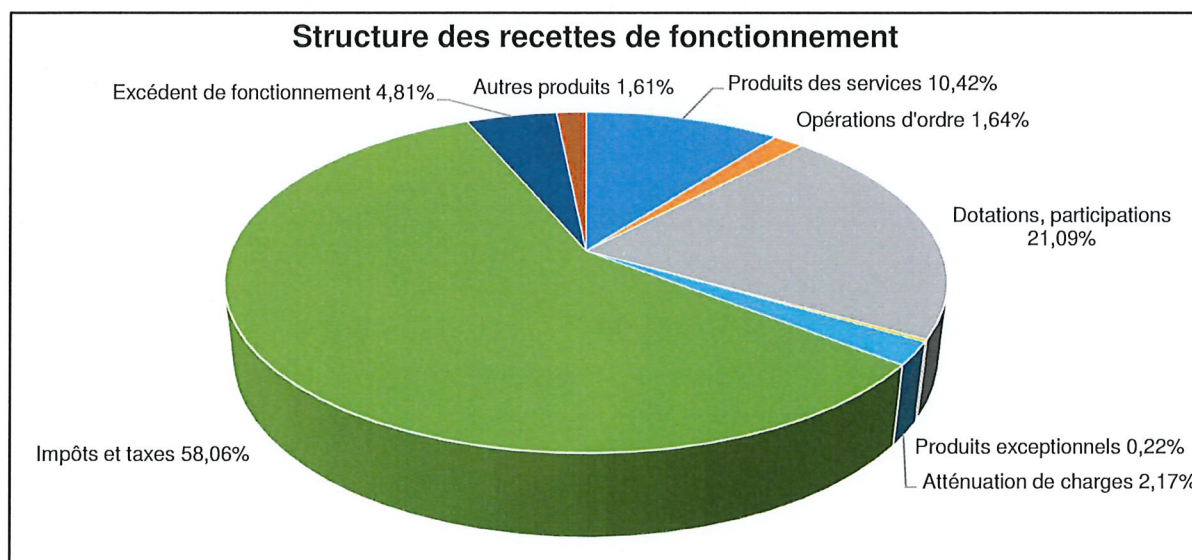
Tous mouvements confondus, la section de fonctionnement s'équilibre à 11 587 314,20 €, en augmentation de 12 103,90 (+ 0,10 %), par rapport au Budget Primitif 2021 (pour mémoire 11 575 210,30 €).

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	10 278 814,20 €	11 396 987,20 €
	Opérations d'ordre	1 308 500,00 €	190 327,00 €
Total de fonctionnement		11 587 314,20 €	11 587 314,20 €

#### A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
013	Atténuation de charges (remb. assurance personnel)	150 000,00 €	33,33%	200 000,00 €	25,50%	251 000,00 €
70	Produits des services, du domaine (cantines, activités...)	1 125 909,91 €	3,94%	1 170 220,67 €	3,17%	1 207 346,58 €
73	Impôts et taxes	6 388 876,00 €	-0,40%	6 363 264,00 €	5,72%	6 727 370,00 €
74	Dotations et participations (D.G.F., subventions ...)	2 431 334,00 €	2,46%	2 491 057,00 €	-1,92%	2 443 333,00 €
75	Autres produits de gestion courante (revenus immeubles...)	161 891,36 €	17,74%	190 607,23 €	-2,42%	186 001,51 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00%	100,00 €	-50,00%	50,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €	33,33%	20 000,00 €	25,00%	25 000,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0,00 €	-	140 000,00 €	-100,00%	0,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	-	818 461,40 €	-31,96%	556 886,11 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>10 273 111,27 €</b>	<b>10,91%</b>	<b>11 393 710,30 €</b>	<b>0,03%</b>	<b>11 396 987,20 €</b>
042	Transfert entre sections	16 695,17 €	987,14%	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>16 695,17 €</b>	<b>987,14%</b>	<b>181 500,00 €</b>	<b>4,86%</b>	<b>190 327,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>10 289 806,44 €</b>	<b>12,49%</b>	<b>11 575 210,30 €</b>	<b>0,10%</b>	<b>11 587 314,20 €</b>



Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 0,03 % (+ 3 276,90 €) et s'élèvent à 11 396 987,20 € (11 393 710,30 € en 2021).

#### 1. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Je vous rappelle que nous pratiquons sur nos tarifs liés aux activités proposées aux Harfleurais, une politique de quotients familiaux permettant à chaque famille de bénéficier d'une aide municipale calculée sur la base de ses revenus et de sa composition.

Les produits des services et du domaine représentent 1 207 346,58 € en 2022, soit 10,59 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce poste est en augmentation de 3,17 % (+ 37 125,91 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021 ce qui provient essentiellement de l'augmentation des portages de repas à Harfleur et dans nos communes partenaires.

Outre la tarification des services à la population, ce chapitre comprend aussi les recettes liées à la convention de services partagés avec la Communauté Urbaine qui évoluent ainsi :

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022
Convention de services partagés	88 000,00 €	0,00 %	88 000,00 €	-3,41 %	85 000,00 €	-8,55 %	77 735,00 €
Convention mutualisation informatique	65 600,00 €	-8,54 %	60 000,00 €	-41,25 %	35 250,00 €	-37,59 %	22 000,00 €
<b>Total</b>	<b>153 600,00 €</b>	<b>-3,65 %</b>	<b>148 000,00 €</b>	<b>-18,75 %</b>	<b>120 250,00 €</b>	<b>- 17,06 %</b>	<b>99 735,00 €</b>

Les remboursements de frais par la Communauté Urbaine sont en baisse de 17,06 % entre 2021 et 2022 puisque suite au transfert de la compétence informatique, la C.U. reprend progressivement à son nom les contrats pouvant faire l'objet d'un remboursement.

## 2. Impôts et taxes (chapitre 73)

Ce chapitre atteint 6 727 370 €, soit une hausse de 5,72 % (+ 364 106 €) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021.

### • *Produit des contributions directes*

Le produit fiscal inscrit au Budget Primitif 2022 est calculé en fonction de **bases estimées**. En fonction des données transmises par les services fiscaux fin mars, un ajustement budgétaire sera réalisé lors du Budget Supplémentaire 2022. Ce produit fiscal estimé à 4 488 259 € est décomposé ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Taxe d'habitation</b>								
Base nette imposable taxe d'habitation	8 702 066	8 731 448	9 000 715	-	-	-	-	-
Taux taxe d'habitation	16,18 %	16,18 %	16,18 %	-	-	-	-	-
Produit de la taxe d'habitation	1 407 994	1 412 748	1 456 316	-	-	-	-	0
Base nette imposable TH sur les Résidences Secondaires	-	-	-	90 370	93 443	94 377	95 321	96 274
Taux TH sur les Résidences Secondaires	-	-	-	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %	16,18 %
Produit de la TH sur les Résidences Secondaires	-	-	-	14 622	15 119	15 270	15 423	15 577
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	8 174 100	8 316 767	8 388 336	8 285 710	8 567 424	8 858 717	9 159 913	9 471 350
Taux taxe foncière sur le bâti	31,90 %	31,90 %	31,90 %	57,26 %	57,26 % <sup>1</sup>	57,26 %	57,26 %	57,26 %
Coefficient correcteur	0	0	0	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91
Produit de la taxe foncière sur le bâti	2 607 538	2 653 049	2 675 879	4 317 402	4 464 193	4 615 976	4 772 919	4 935 198
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	15 159	15 313	16 747	15 305	15 825	16 363	16 920	17 495
Taux taxe foncière sur le non bâti	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %	56,53 %
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	8 569	8 656	9 467	8 652	8 946	9 250	9 565	9 890
<b>Produit des taxes directes (73111)</b>	<b>4 024 102</b>	<b>4 074 453</b>	<b>4 141 662</b>	<b>4 340 676</b>	<b>4 488 259</b>	<b>4 640 496</b>	<b>4 797 907</b>	<b>4 960 666</b>

<sup>1</sup> Pour rappel, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti correspond au cumul des anciens taux communaux et départementaux.

- **Produits de la fiscalité indirecte**

Les principales recettes de fiscalité indirecte dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe publicité foncière : 240 000 € (+ 9,09 %),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 150 000 €,
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 60 000 €,
- Fond National de Garantie de Ressources (versé par l'État) : 294 771 €.

Depuis 2020, le reversement de fiscalité par la Communauté Urbaine ne comprend plus que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). En effet, suite à l'intégration des transferts de charges opérés en 2019, le montant global de nos charges transférées depuis la création de la CODAH devenant supérieur au montant de la Taxe Professionnelle transférée à l'agglomération, la Ville n'est plus bénéficiaire de la compensation de Taxe Professionnelle mais contributrice.

### Évolution des recettes de la Communauté Urbaine

Libellé	B.P. 2019	Évolution BP/BP	B.P. 2020	Évolution BP/BP	B.P. 2021	Évolution BP/BP	B.P. 2022
Attribution de compensation T.P.	158 663,16 €	-100,00 %	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Dotation de Solidarité Communautaire	1 313 279,00 €	11,52 %	1 464 539,00 €	-1,55 %	1 441 782,00 €	1,12 %	1 466 240,00 €
<b>Total</b>	<b>1 471 942,16 €</b>	<b>-0,50 %</b>	<b>1 464 539,00 €</b>	<b>-1,55 %</b>	<b>1 441 782,00 €</b>	<b>1,12 %</b>	<b>1 466 240,00 €</b>

Entre 2021 et 2022, la DSC évolue de 16 240 € soit une revalorisation de 1,12 %.

### 3. Les dotations (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCRTP), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

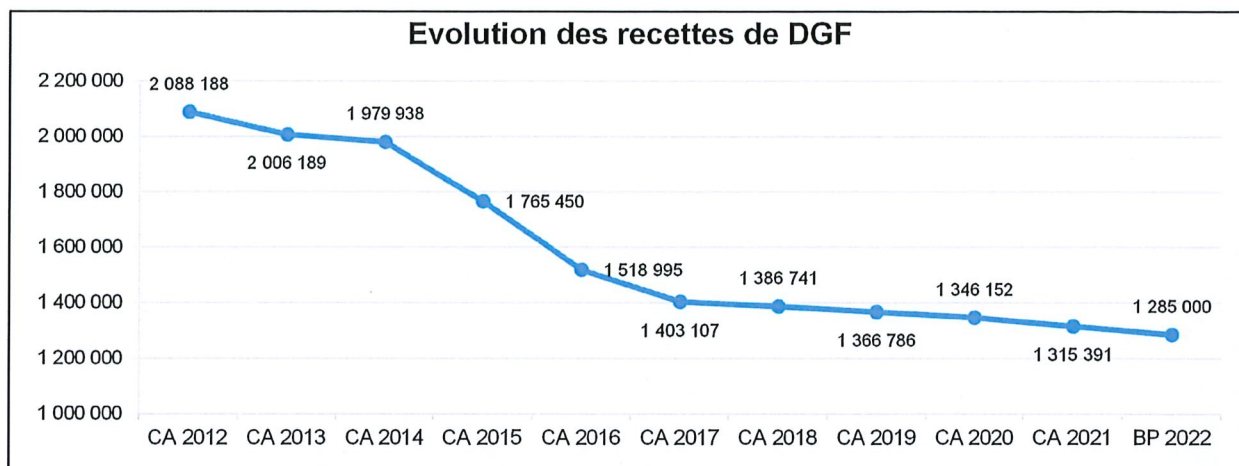
Le chapitre 74 atteint 2 443 333 €, soit une diminution de 47 724 € (- 1,92 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2021.

Les quatre dotations principales diminuent quant à elles de 1,15 % soit - 22 000 €.

Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 368 845,00 €	-1,38%	1 350 000,00 €	-2,52%	1 316 000,00 €	-2,36%	1 285 000,00 €
Dotation de Solidarité Rurale	108 619,00 €	-0,57%	108 000,00 €	0,00%	108 000,00 €	-5,56%	102 000,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	316 960,00 €	4,75%	332 000,00 €	3,92%	345 000,00 €	4,35%	360 000,00 €
Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle	155 042,00 €	-4,03%	148 799,00 €	-2,15%	145 601,00 €	0,00%	145 601,00 €
<b>Total</b>	<b>1 949 466,00 €</b>	<b>-0,55%</b>	<b>1 938 799,00 €</b>	<b>-1,25%</b>	<b>1 914 601,00 €</b>	<b>-1,15%</b>	<b>1 892 601,00 €</b>

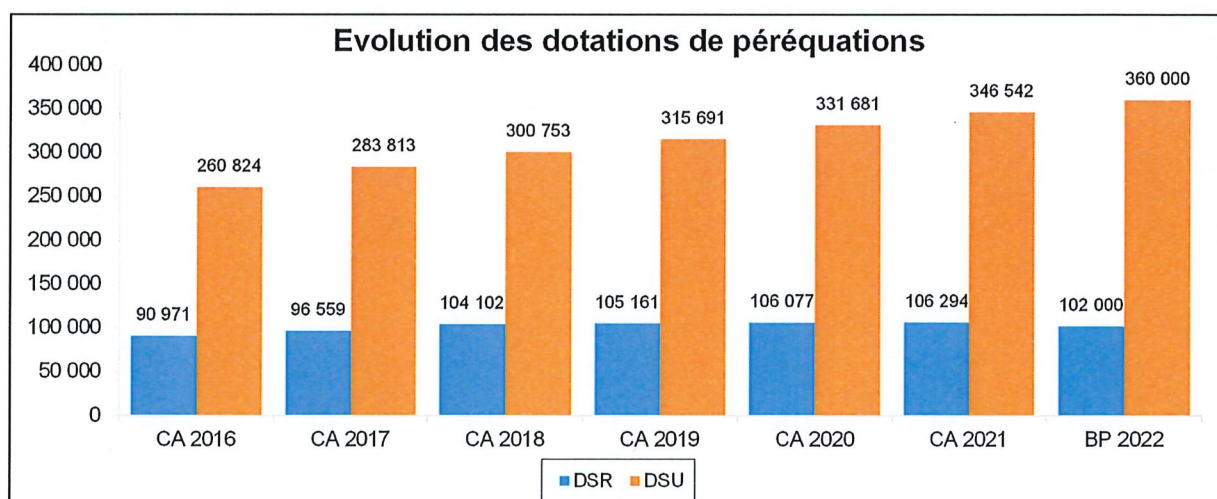
L'estimation de D.G.F inscrite au Budget Primitif 2022 est de 1 285 000 €, soit - 31 000 € par rapport à l'inscription 2021 (- 2,36 %).





Notre Dotation de Solidarité Rurale (fraction Péréquation) devrait atteindre 102 000 € en 2022 (- 6 000 € par rapport au B.P. 2021 mais seulement - 4 294 € par rapport au C.A. 2021).

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), nous pensons être toujours éligibles en 2022. Le Budget Primitif prévoit donc une inscription budgétaire de 360 000 € (+ 15 000 € par rapport au B.P. 2021).



Le Budget Primitif 2022 intègre aussi une hausse des allocations compensatrices versées par l'État (Taxe Foncières) 23 500 € inscrit au B.P. 2022 contre 13 000 € en 2021 soit + 10 500 €.

Le FCTVA élargi à certaines dépenses d'entretien du patrimoine nous apporte des recettes en fonctionnement. Ainsi, une recette de 9 700 € a été inscrite au budget.

En ce qui concerne le Fonds Départemental de Taxe Professionnelle, notre prévision de recettes pour 2022 s'établit à hauteur de 71 000 €, soit une augmentation de 3 493 € (+ 5,17 %) par rapport à l'inscription du B.P. 2021.

#### **4. Les autres recettes (chapitre 013, 75, 76 et 77)**

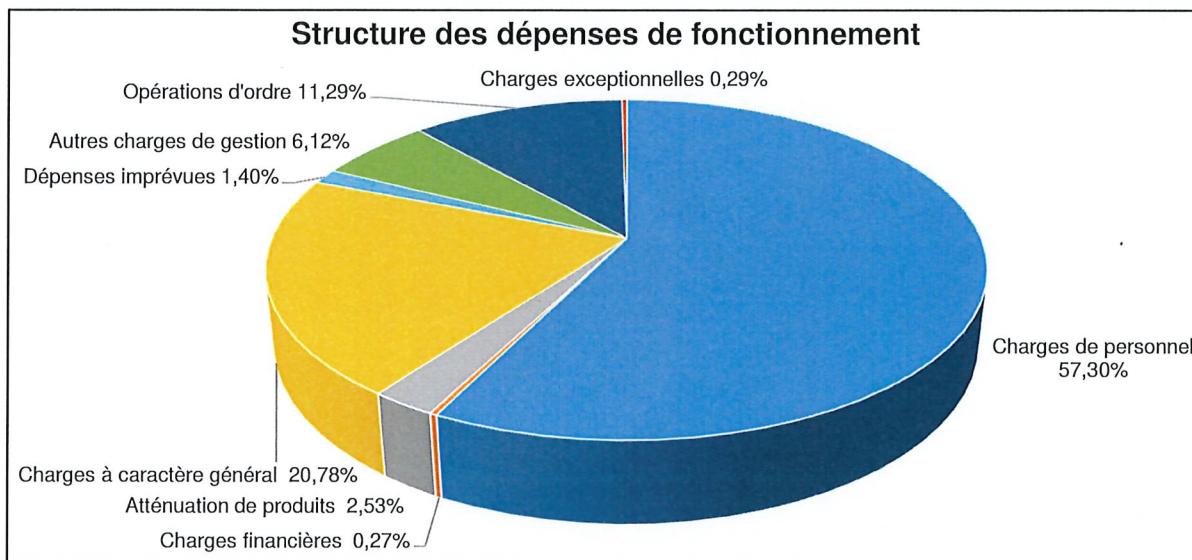
Elles comprennent notamment, les atténuations de charges, les produits de gestion courante...

En 2022, ces recettes atteignent 462 051,51 € soit une hausse de 51 344,28 € (+ 12,50 %) par rapport au B.P. 2021 dont 51 000 € de remboursements supplémentaires prévus en assurance du personnel.

## B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
011	Charges à caractère général (activités, alimentation...)	2 150 817,89 €	10,47%	2 376 012,17 €	1,35%	2 408 062,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 005 245,26 €	3,33%	6 205 000,00 €	7,01%	6 640 000,00 €
014	Atténuation de produits (F.P.I.C., reversement C.U.)	295 455,00 €	3,40%	305 489,84 €	-3,93%	293 490,00 €
65	Autres charges de gestion courante	713 887,98 €	5,90%	756 010,50 €	-6,19%	709 214,98 €
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	295 905,05 €	-5,30%	280 235,70 €	-88,70%	31 674,18 €
67	Charges exceptionnelles (bourses, aides façades...)	55 926,75 €	-13,55%	48 350,00 €	-30,51%	33 600,00 €
022	Dépenses imprévues	97 625,73 €	64,52%	160 612,09 €	1,35%	162 773,00 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>9 614 863,66 €</b>	<b>5,38%</b>	<b>10 131 710,30 €</b>	<b>1,45%</b>	<b>10 278 814,20 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	440 000,00 €	143,98%	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €
042	Transfert entre sections	234 942,78 €	57,49%	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €
	<b>Total des opérations d'ordre</b>	<b>674 942,78 €</b>	<b>113,87%</b>	<b>1 443 500,00 €</b>	<b>-9,35%</b>	<b>1 308 500,00 €</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 289 806,44 €</b>	<b>12,49%</b>	<b>11 575 210,30 €</b>	<b>0,10%</b>	<b>11 587 314,20 €</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement, prévues à hauteur de 10 278 814,20€, sont en augmentation de 1,45 % (soit + 147 103,90 €) par rapport au volume global de dépenses réelles de fonctionnement votées au titre du Budget Primitif 2021 (10 131 710,30 €).

### 1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), ainsi que les crédits nécessaires à l'organisation des actions menées tout au long de l'année dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de la culture, de l'animation économique, de la sécurité routière, du cadre de vie et de l'environnement et du travail avec les différents publics depuis la petite enfance jusqu'au 3<sup>ème</sup> âge...etc.

Une inscription budgétaire à hauteur de 2 408 062,04 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 1,35 % (32 049,87 €) par rapport au B.P. 2021. Ce chapitre représente 23,43 % des dépenses réelles de fonctionnement et 20,78 % des dépenses totales.

Les charges liées aux fluides (465 800 €) sont en diminution de 1,07 % par rapport au B.P. 2021, soit une baisse de 5 055 € (réalisé au C.A. 2021 : 412 899,08 €). En effet, nous estimons que malgré l'inflation prévue pour cette année, les investissements réalisés ces dernières années devraient permettre d'absorber l'augmentation des prix.

Libellé	B.P. 2019	Evolution	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
Eau et assainissement	53 910,00 €	-1,32%	53 200,00 €	-29,51%	37 501,00 €	-8,00%	34 500,00 €
Energie - Electricité	172 400,00 €	17,95%	203 350,00 €	10,55%	224 800,00 €	-1,65%	221 100,00 €
Combustibles (chauffage)	200 000,00 €	5,95%	211 900,00 €	-1,58%	208 554,00 €	0,79%	210 200,00 €
<b>Total</b>	<b>426 310,00 €</b>	<b>9,88%</b>	<b>468 450,00 €</b>	<b>0,51%</b>	<b>470 855,00 €</b>	<b>-1,07%</b>	<b>465 800,00 €</b>

En raison de l'augmentation des matières premières et de notre politique d'approvisionnements sous le signe de la qualité en lien avec la loi Egalim, les dépenses d'alimentation (370 415 €) sont en hausse au B.P. 2022 de + 18 312 € soit + 5,20 %.

## 2. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Personnel	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Total des dépenses	5 964 138,92 €	0,69 %	6 005 245,26 €	3,33 %	6 205 000,00 €	7,01 %	6 640 000,00 €
Total des recettes	484 492,00 €	-8,46 %	443 500,00 €	31,30 %	582 300,00 €	23,37 %	718 402,00 €
Dépenses nettes	5 479 646,92 €	1,50 %	5 561 745,26 €	1,10 %	5 622 700,00 €	5,32 %	5 921 598,00 €

Comme présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif 2022 voit pour le chapitre consacré au personnel une évolution nette des inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes. Ces évolutions ont deux causes :

### – **Les obligations réglementaires**

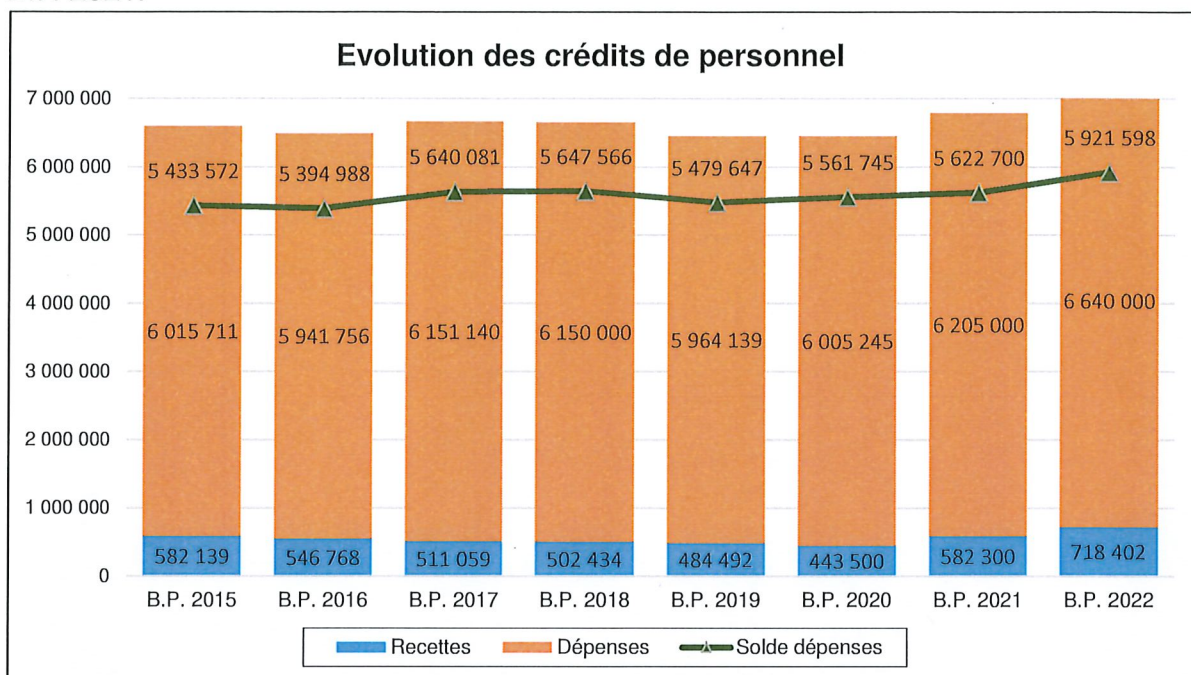
- Les décisions nationales concernant la revalorisation des catégories C : 42 000 €,
- Les crédits et recettes liées aux opérations citoyennes nationales : 22 000 €,
- Une enveloppe concernant les évolutions de grade et d'échelon (GVT) : 40 000 €,
- Le montant de la prime d'assurance "risques statutaires" : 218 100 €,
- L'impact des départs à la retraite et le CIA : 51 400 €.

### – **La mise en œuvre des orientations municipales**

- Emplois spécifiques – Contrats aidés : quatre postes de médiateurs (63 340 €) et un conseiller numérique (30 500 €),
- L'inscription des grandes opérations d'animation : 50 200 €,
- Évolution des statuts et des postes : mise en stage de plusieurs agents aujourd'hui vacataires (18 500 €), recrutement de deux postes (cadre A et cadre B) 74 500 €, renfort sur l'accueil du Relais Assistantes Maternelles (15 900 €) et quatre remplacements pour des agents en arrêt longue durée ou en congés maternité (101 150 €).

L'augmentation de 7,01 % par rapport au B.P. 2021 correspond à l'objectif indiqué dans le DOB. Les recettes de personnel s'élèvent à 718 402 € soit + 23,37 % par rapport au B.P. 2021 (C.A. 2021 : 548 395,25 €).

Cette augmentation provient notamment des recettes liées aux contrats aidés (médiateurs et conseiller numérique). Les dépenses nettes de personnel évoluent donc de 5,32 % par rapport au B.P. 2021.

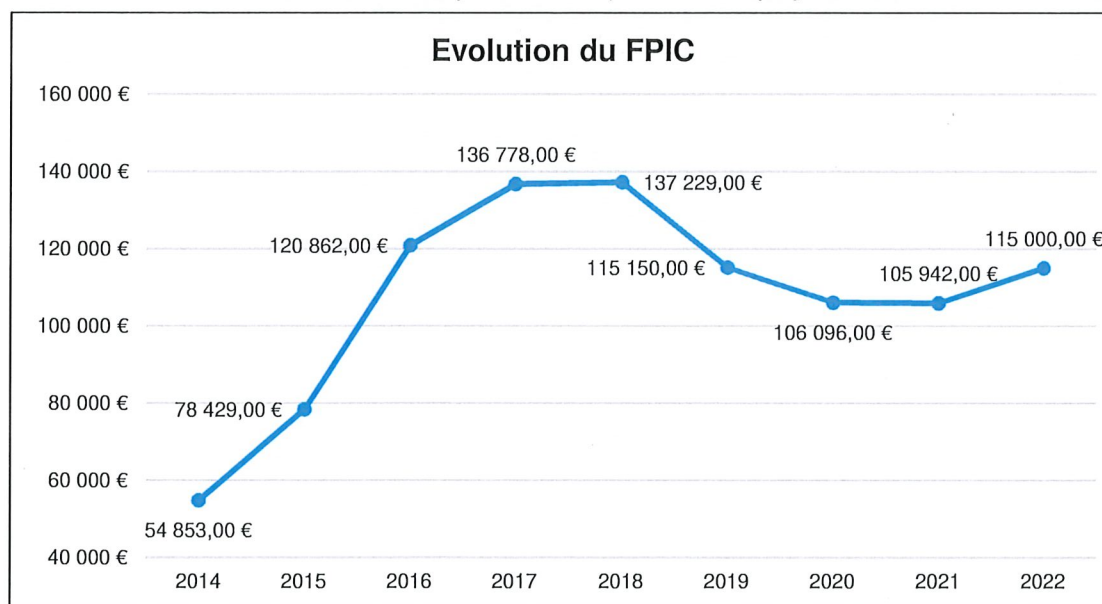


### 3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Une inscription budgétaire à hauteur de 293 490 € est prévue pour ce chapitre, représentant une diminution de 3,93 % (- 11 999,84 €) par rapport au B.P. 2021 (305 489,84 €).

Ce poste comprend les dépenses liées à la fiscalité transférée soit le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et l'attribution de compensation versée à la CU au titre des charges transférées (évaluée à 178 490 € depuis 2019).

Harfleur contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Dans l'attente du chiffrage définitif l'estimation, basée sur la Loi de Finances 2022, est arrêtée à 115 000 € pour 2022 (105 942 € payés effectivement en 2021).



#### 4. Subventions et contributions (chapitre 65)

Les charges de gestion courante passent de 756 010,50 € en 2021 à 709 214,98 € en 2022, soit une diminution de 6,19 % par rapport à 2021 (- 46 795,52 €).

Ce chapitre retrace notamment les dépenses suivantes :

- la contribution au SIEHGO : 50 000 € identique à 2021,
- le versement des indemnités et cotisations des élus pour 139 690 € (139 690 € en 2021),
- les subventions de fonctionnement aux associations : 291 450 € (308 390,50 € en 2021),
- la subvention au CCAS estimée à 217 977,98 € dont une subvention de fonctionnement de 120 977,98 € (identique à 2021).

#### 5. Charges financières (chapitre 66)

L'ancienneté de certains de nos contrats, les taux d'intérêts bas ainsi que le réaménagement effectué l'année dernière ont un impact sur 2022. Les charges financières (chapitre 66) inscrites au Budget Primitif 2022 s'élèvent à 31 674,18 € et diminuent de 88,70 % (- 248 561,52 €) par rapport au Budget Primitif précédent en raison notamment de la comptabilisation des Intérêts Courus Non Échus (ICNE) issus de notre renégociation d'emprunt.

	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Intérêts versés	310 859,83 €	-4,81 %	295 905,05 €	-5,30 %	280 235,70 €	-57,98%	134 000,00 €
ICNE	- 9 140,17 €	-0,49 %	- 9 094,95 €	7,36 €	- 9 764,30	947,96 %	- 102 325,82 €

#### 6. Dépenses imprévues (chapitre 022)

Une provision pour dépenses imprévues de 162 773 € a été inscrite au Budget Primitif représentant 1,58 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Ce chapitre participe au respect du principe comptable de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. L'affectation budgétaire de ce crédit peut faire l'objet, soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'un certificat administratif du Maire qui, dans ce cas, doit rendre compte au Conseil Municipal de son utilisation.

#### V - La section d'investissement

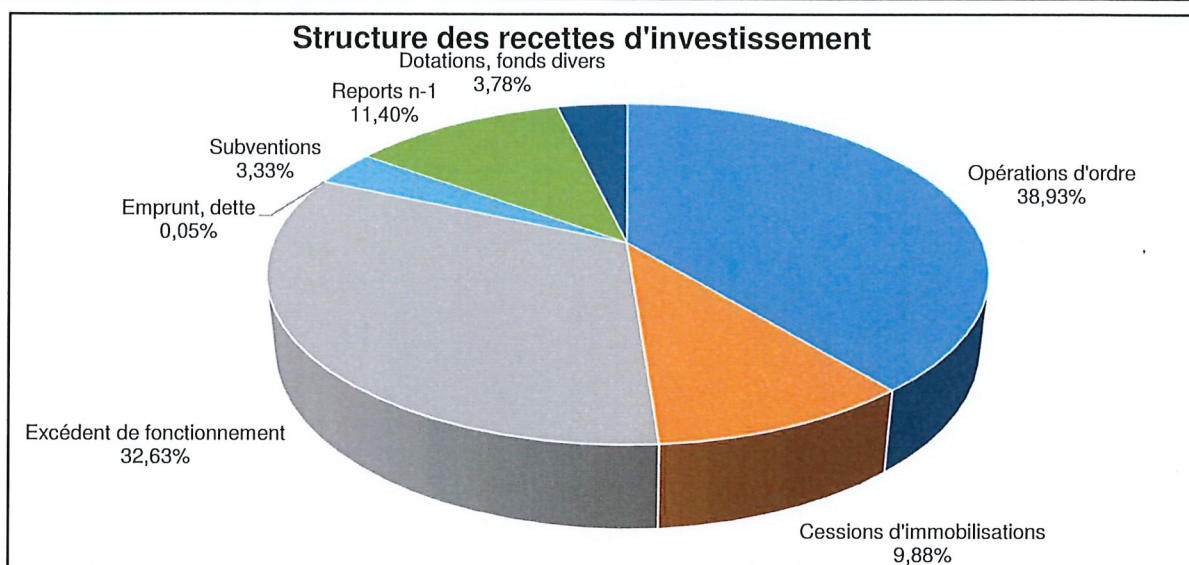
Tous mouvements confondus, la section d'investissement s'équilibre à 3 361 203,88 €, en augmentation de 588 059,03 € (21,21 %), par rapport au B.P. 2021 (2 773 144,85 €).

		Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Opérations réelles	3 170 876,88 €	2 052 703,88 €
	Opérations d'ordre	190 327,00 €	1 308 500,00 €
Total d'investissement		3 361 203,88 €	3 361 203,88 €

## A. Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 000,00 €	-52,85%	91 000,00 €	39,56%	127 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	-	538 287,91 €	103,75%	1 096 767,99 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00 €	-	138 117,22 €	-18,91%	111 999,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 050,00 €	-9,76%	1 850,00 €	-10,81%	1 650,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	-	95 000,00 €	249,47%	332 000,00 €
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-	465 389,72 €	-17,64%	383 286,36 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>195 050,00 €</b>	<b>581,69%</b>	<b>1 329 644,85 €</b>	<b>54,38%</b>	<b>2 052 703,88 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	440 000,00 €	143,98%	1 073 500,00 €	-25,99%	794 500,00 €
040	Opérations d'ordre - Entre sections	234 942,78 €	57,49%	370 000,00 €	38,92%	514 000,00 €
	<b>Opérations d'ordre – Entre sections</b>	<b>674 942,78 €</b>	<b>113,87%</b>	<b>1 443 500,00 €</b>	<b>-9,35%</b>	<b>1 308 500,00 €</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>869 992,78 €</b>	<b>218,75%</b>	<b>2 773 144,85 €</b>	<b>21,21%</b>	<b>3 361 203,88 €</b>



En raison notamment de la reprise anticipée des résultats 2021, les recettes réelles d'investissement, prévues à hauteur de 2 052 703,88 €, sont en hausse de 723 059,03 € (+ 54,38 %) par rapport aux recettes votées au titre du Budget Primitif 2021 (1 329 644,85 €).

Il n'y a pas d'inscription d'emprunt nouveau au Budget Primitif 2022.

### 1. Les dotations et fonds divers (chapitre 10)

Ce chapitre comprend les recettes suivantes :

- F.C.T.V.A : 118 000 € (76 000 € au B.P. 2021),
- Taxe d'aménagement : 9 000 € (15 000 € au B.P. 2021),
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 096 767,99 € (538 287,91 € au B.P. 2021).

### 2. Les subventions et participations (chapitre 13)

Dans l'attente d'autres décisions d'attribution de subventions, nous pouvons inscrire 111 999,53 € de subventions attribuées au Budget primitif 2022.

Elles se répartissent ainsi :

- 88 441 € du Département de Seine Maritime pour les travaux de réparation des chéneaux de l'Église (14 777 €) et pour les travaux d'amélioration énergétique de la Forge (7 446 €) et de l'école des Caraques (66 218 €),
- 13 558,53 € de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine.

En cours d'année, en fonction des investissements inscrits et des recettes obtenues, ces crédits seront complétés.

### 3. Les ventes de patrimoine (chapitre 024)

Le Budget Primitif 2022 prévoit l'inscription de vente de terrains à hauteur de 320 000 € réparti ainsi :

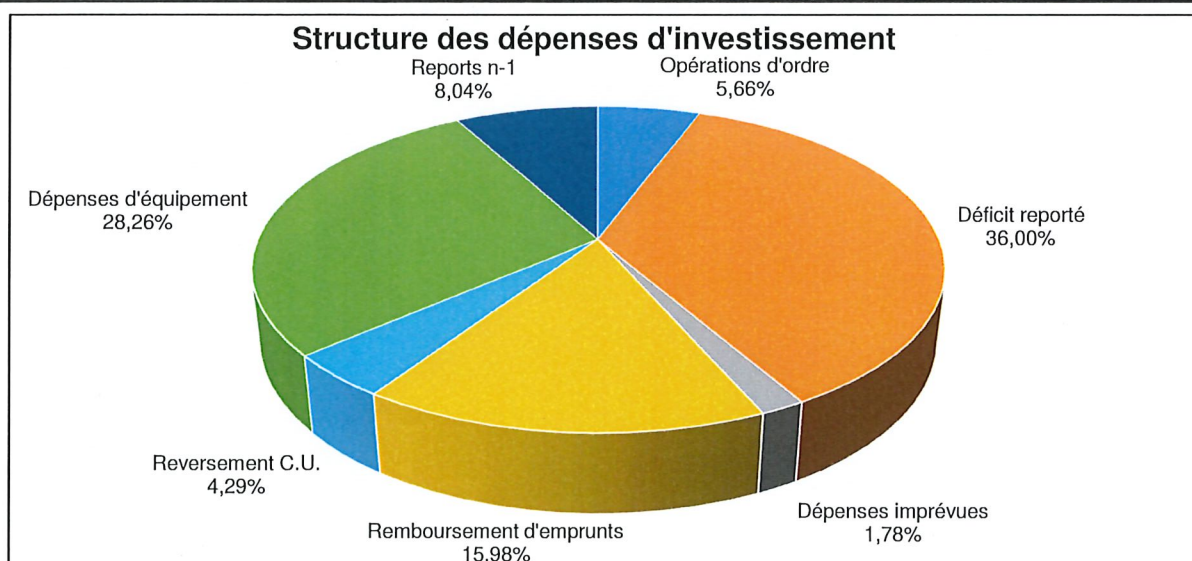
- Rue de Fleurville, terrain à construire : 37 000 €
- Rue de la Lézarde prolongés, deux propriétés : 200 000 €,
- Quai Bellot : 95 000 €.

Les restes à réaliser de 2021 s'élèvent à 383 286,36 €. Il s'agit notamment de Fonds de Concours de la Communauté Urbaine à percevoir pour un montant global de 176 477,74 €, ainsi que de subventions de l'État (DSIL, FIPD, DETR pour 165 380,62 €), du Département de Seine Maritime (31 428 €) ...

## B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	B.P. 2020	Evolution	B.P. 2021	Evolution	B.P. 2022
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels...)	1 200,00 €	2900,00%	36 000,00 €	169,34%	96 964,00 €
204	Subventions d'équipement versées	144 114,00 €	0,69%	145 114,00 €	3,45%	150 114,00 €
21	Immobilisations corporelles (terrains, matériels ...)	102 860,10 €	476,85%	593 345,00 €	18,28%	701 836,58 €
23	Immobilisations en cours (travaux, construc.)	73 600,00 €	307,64%	300 023,41 €	-51,66%	145 018,04 €
16	Remboursement d'emprunts (capital des emprunts)	522 685,00 €	-2,07%	511 850,00 €	4,94%	537 150,00 €
020	Dépenses imprévues	8 838,51 €	-81,50%	1 634,81 €	3554,24%	59 739,91 €
001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €	-	614 193,93 €	96,99%	1 209 909,61 €
	Reports de l'année précédente	0,00 €	-	389 483,70 €	-30,64%	270 144,74 €
	<b>Total des opérations réelles</b>	<b>853 297,61 €</b>	<b>203,72%</b>	<b>2 591 644,85 €</b>	<b>22,35%</b>	<b>3 170 876,88 €</b>
040	Opérations d'ordre - Transferts entre sections	16 695,17 €	987,14%	181 500,00 €	4,86%	190 327,00 €
	<b>Opérations d'ordre – Entre sections</b>	<b>16 695,17 €</b>	<b>987,14%</b>	<b>181 500,00 €</b>	<b>4,86%</b>	<b>190 327,00 €</b>
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>869 992,78 €</b>	<b>218,75%</b>	<b>2 773 144,85 €</b>	<b>21,21%</b>	<b>3 361 203,88 €</b>



Les dépenses réelles d'investissement sont en hausse de 22,35 % (+ 579 232,03 €) par rapport au Budget Primitif précédent en atteignant 3 170 876,88 € contre 2 591 644,85 € en 2021. Cette évolution provient essentiellement du déficit d'investissement reporté qui a augmenté de 595 715,68 €.

### 1. Remboursement de la dette (chapitre 16)

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 537 150 €, soit une augmentation de 25 300 € (+ 4,94 %) par rapport au B.P. 2021 (511 850 €).

	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Capital des emprunts	525 000,00 €	-0,83 %	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €
Cautionnement versés	2 100,00 €	-2,38 %	2 050,00 €	-9,76 %	1 850,00 €	-10,81 %	1 650,00 €

### 2. Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21 et 23)

Les dépenses d'équipement sont composées des achats de biens meubles (mobiliers, véhicules, matériels divers) ainsi que des travaux et constructions.

Les dépenses d'équipement brut 943 818,62 € (929 368,41 € en 2021) représentent 112,17 € par habitant :

- 145 018,04 € pour des travaux d'aménagement et constructions,
- 670 792,30 € pour des acquisitions de biens et de matériels,
- 31 044,28 € pour l'achat de propriétés foncières auprès de l'EPFN,
- 96 964 € pour des frais d'études ou logiciels.

Les principales dépenses d'équipement inscrites au B.P. 2022 sont :

- Gestion patrimoniale - Amélioration des bâtiments recevant du public
  - Travaux Église Saint Martin : 104 554,84 €,
  - Travaux Gymnase Maurice Thorez : 15 598,25 €,
  - Travaux dans les bâtiments municipaux : 60 170,64 €,
  - Travaux dans les écoles : 32 291,60 €.
- Rénovation énergétique - Amélioration du confort des usagers et des agents
  - Remplacement des menuiseries et des sols dans les écoles : 108 944,59 €,
  - Couverture de l'école Pasteur (2<sup>ème</sup> tranche) : 23 400 €,
  - Installation GTC GTB et transition en Led : 31 693,83 €,
  - Audit énergétique : 22 296 €.
- Sécurité - Médiation - Tranquillité
  - Plan pluriannuel de vidéoprotection : 75 000 €,
  - Acquisition de radio pour la Police Municipale : 9 200 €,
  - Acquisition de défibrillateurs : 12 000 €.
- Environnement et cadre de vie des quartiers
  - Acquisition de Terrains - Impasse des Prés : 31 044,28 €,
  - Mobiliers urbains et de signalétique : 50 000 €,
  - Stade Maurice Thorez, réfection de la piste d'athlétisme : 72 000 €,
  - Plan Vert (verger collection, diagnostics de la biodiversité et des arbres) : 20 000 €,



- Travaux de voirie sur le domaine privé de la commune : 36 624 €,
- Travaux d'un assainissement eaux usées / eaux pluviales : 56 280 €.
- Autres investissements des services municipaux
  - Investissements déconcentrés pour les écoles : 10 124,41 €,
  - Remplacement de véhicules : 56 257,24 €,
  - Réhabilitation de la Porte de Rouen : 18 903,60 €,
  - Achat de matériels de restauration et d'entretien : 20 550 €,
  - Renouvellement du parc informatique (matériels, logiciels) : 50 000 €,
  - Achat de matériels et mobiliers pour les services : 11 588,09 €.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires, ces enveloppes seront complétées lors des différentes Décisions Modificatives de l'année au fur et à mesure de l'inscription des subventions accordées par nos différents partenaires.

### **3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

Ce chapitre comprend l'attribution de compensation d'investissement due à la Communauté Urbaine (144 114 €) au titre du transfert de charges de la voirie et de l'éclairage public ainsi que 6 000 € d'aides à l'enseignement et à la rénovation.

### **4. Dépenses imprévues (chapitre 020)**

Une provision pour dépenses imprévues de 59 739,913 € a été inscrite au Budget Primitif 2022 (1 634,81 € au B.P. 2021) représentant 1,88 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Le montant de ce chapitre est réglementairement limité à 7,5 % des dépenses de la section.

Les restes à réaliser s'élèvent à 270 144,74 €. Il s'agit de sommes engagées (commandes en cours, marchés signés) mais non encore payées puisque les prestations ne sont pas entièrement exécutées.

## **VI - Les soldes intermédiaires de gestion**

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de la collectivité.

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Épargne nette = Épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	Rappel des estimations du DOB 2021	
						Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2019 <sup>2</sup>
Épargne de gestion	1 067 708	1 572 912	1 584 998	1 435 982	1 340 886	894 150	1 700 853
Intérêts de la dette	359 908	335 457	316 709	302 412	318 885	290 000	290 000
Épargne brute	707 801	1 237 455	1 268 289	1 133 571	1 022 001	604 150	1 410 853
Capital dette	695 734	589 224	521 618	520 635	495 708	510 000	510 000
Épargne nette	12 067	648 230	746 671	612 936	526 292	94 150	900 853

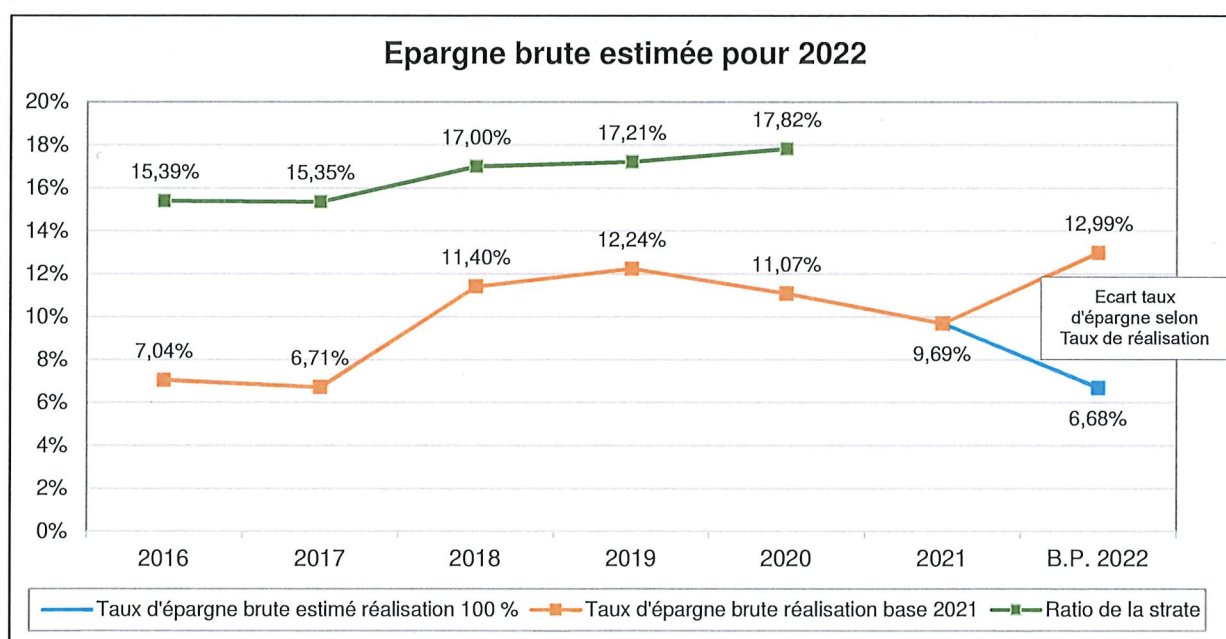
<sup>2</sup> Réalisation recettes 96,89 % et dépenses à 88,27 % (base taux de réalisation de 2019).

	Estimations épargnes 2022	
	Réalisation 100 %	Taux de réalisation 2021 <sup>3</sup>
Épargne de gestion	858 059	1 441 791
Intérêts de la dette	134 000	134 000
Épargne brute	724 059	1 307 791
Capital dette	535 500	535 500
Épargne nette	188 559	772 291

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	B.P. 2022 Réalisations 100 %	B.P. 2022 Réalisations Taux 2021 <sup>3</sup>
Taux d'épargne brute	6,71 %	11,40 %	12,24 %	11,07 %	9,69 %	6,68 %	12,99 %
Ratio de la strate	15,35 %	17,00 %	17,21 %	17,82 %	n.d.	n.d.	n.d.

Dans l'hypothèse où toutes les recettes du B.P. 2021 ainsi que toutes les dépenses soient réalisées, le taux d'épargne brute pour 2022 atteindrait 6,68 % contre 9,69 % en 2021. Si les taux de réalisation sont respectivement de 92,88 % pour les recettes et 86,42 % pour les dépenses ce ratio atteindrait 12,99 %.



## VII - L'endettement

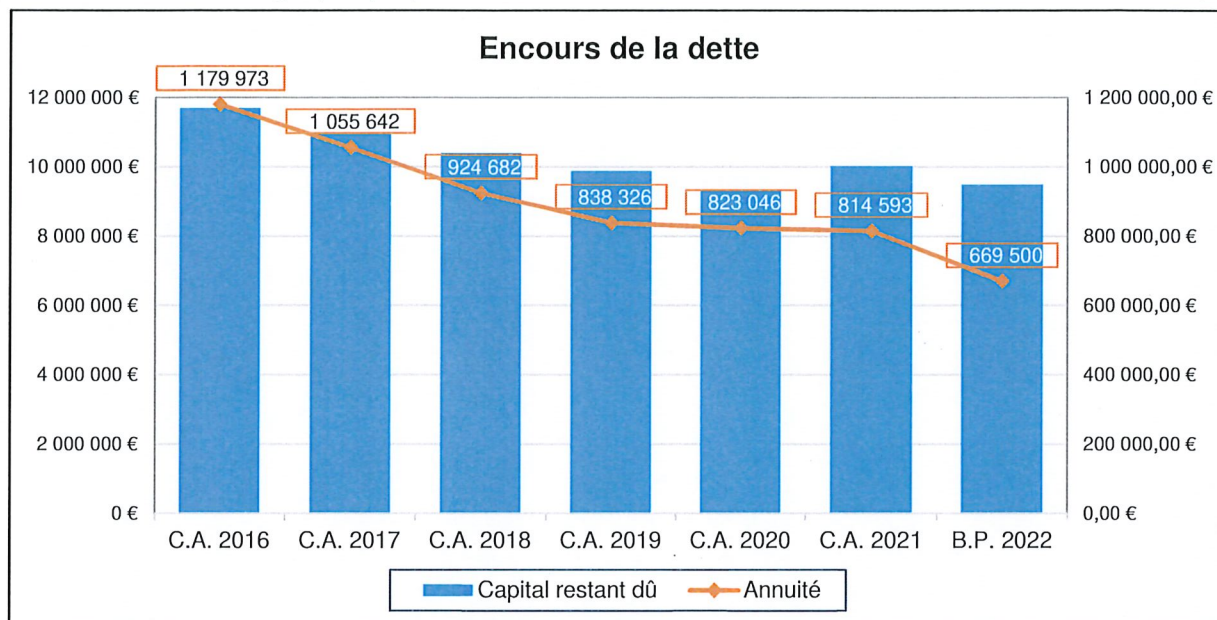
	B.P. 2019	Évolution	B.P. 2020	Évolution	B.P. 2021	Évolution	B.P. 2022
Encours au 01/01	10 396 079,36 €	-5,02 %	9 874 461,85 €	-5,27 %	9 353 827,04 €	7,10 %	10 018 118,61 €
Intérêts des emprunts	320 000,00 €	-4,69 %	305 000,00 €	-4,92 %	290 000,00 €	-53,79 %	134 000,00 €
Capital des emprunts	525 000,00 €	-0,83 %	520 635,00 €	-2,04 %	510 000,00 €	5,00 %	535 500,00 €
Annuité de la dette	845 000,00 €	-2,29 %	825 635,00 €	-3,10 %	800 000,00 €	-16,31 %	669 500,00 €

<sup>3</sup> Réalisation recettes 92,88 % et dépenses à 86,42 % (base taux de réalisation de 2021).

## 1. L'encours de la dette

Au 31 décembre 2022, en raison du non recours à l'emprunt en 2022 et de notre réaménagement d'emprunts de 2021, notre encours devrait se situer à 9 482 721,58 € soit une baisse de 5,34 % par rapport à 2021 (- 535 397,03 €).

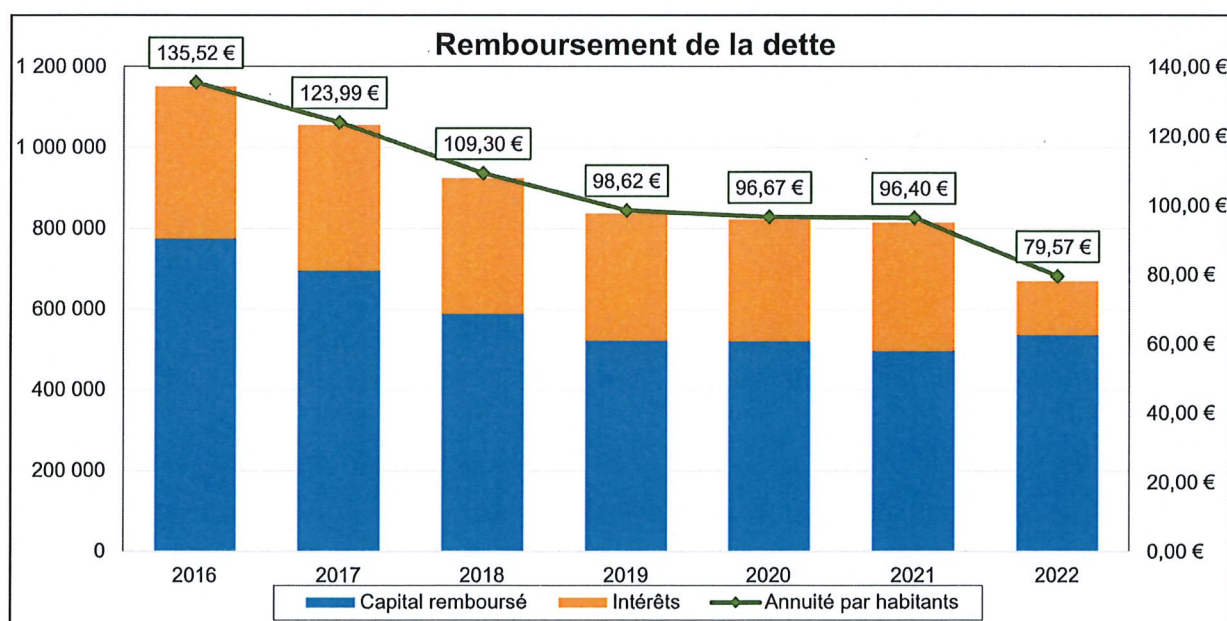
Le graphique ci-après indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



## 2. Évolution de l'annuité de la dette

L'annuité inscrite au Budget Primitif 2022 (capital + intérêts annuels hors ICNE) a été réduite de 16,31 % (- 130 500 €) par rapport au B.P. 2021 pour se situer à 669 500 €.

Le graphique ci-après permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Le ratio de l'annuité de la dette par habitant passe de 96,67 € en 2020 à 96,40 € en 2021, nous situant en dessous du niveau du ratio de la strate (104 € en 2020 dernière année disponible). En 2022, il devrait se situer à 79,57 €.

### 3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

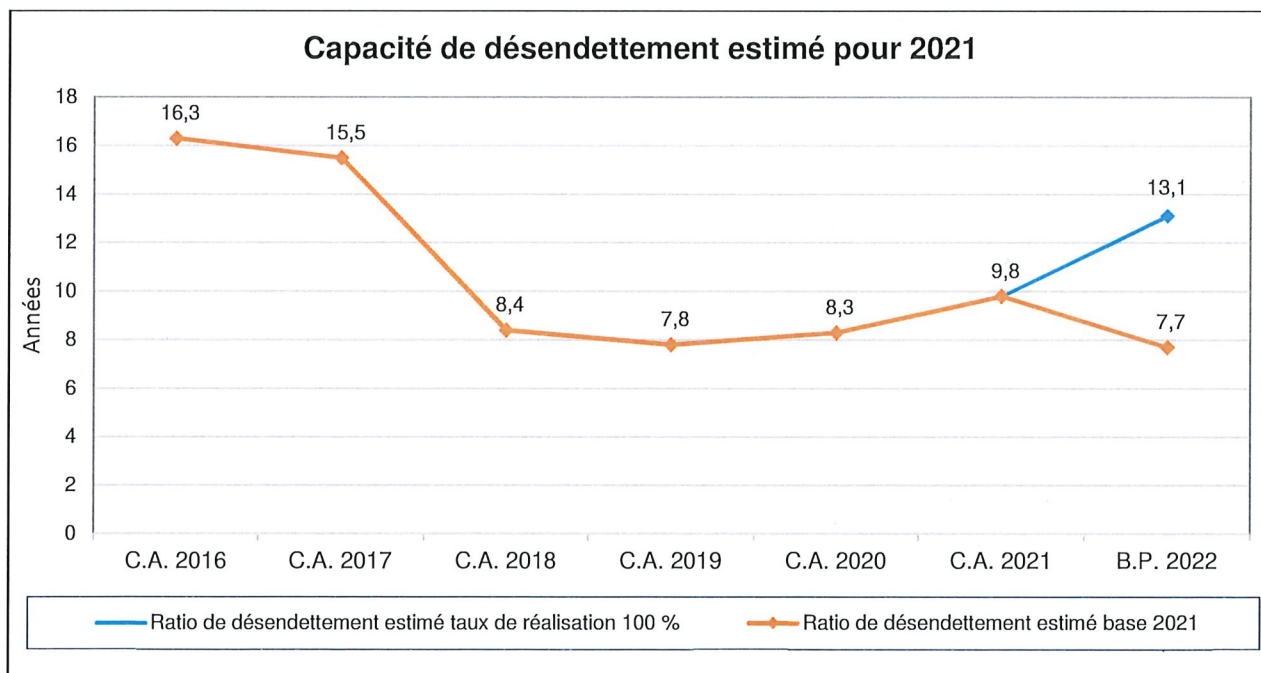
Elle se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour notre commune évolue comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé	B.P. 2022 Réalisations 100 %	B.P. 2022 Réalisations Taux 2021
Ratio	16,3 ans	15,5 ans	8,4 ans	7,8 ans	8,3 ans	9,8 ans	13,1 ans	7,7 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est de 10 ans soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans).

En 2022, le ratio devrait être à 13,1 ans si toutes nos dépenses et recettes sont réalisées. Si 92,88 % de nos recettes et 86,42 % de nos dépenses sont réalisés notre capacité ne sera plus que de 7,7 ans.



## VIII - Les ratios financiers

### 1. Ratios BP / BP (source DGCL 2020)

Les ratios financiers prévus par le Code Général de Collectivités Territoriales ont évolué ainsi :

		B.P. 2019	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	Moyennes nationales de la strate DGCL (2020)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 156,07	1 129,30	1 197,60	1 202,29	918,00
2	Produit des impositions directes / Population	479,41	485,16	491,70	533,43	526,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 201,10	1 206,61	1 250,03	1 288,34	1 124,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	58,86	20,87	109,85	112,17	288,00
5	Encours de la dette / Population	1 161,56	1 098,64	1 045,65	1 127,02	821,00
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	161,02	158,56	155,56	152,72	154,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,69%	62,46%	61,24%	65,64%	57,50%
9	Dépenses fonct. et remb. dette en capital / Recettes réelles fonct.	101,39%	98,66%	100,63%	98,26%	89,30%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles fonctionnement	4,90%	1,73%	8,79%	8,71%	25,60%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	96,71%	91,05%	83,65%	87,48%	73,00%

### 2. Ratios CA / CA (source DGFIP - gestion 2020)

		C.A. 2020	Moyenne de la strate		
			Département	Région	National
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 012,00	1 224,00	1 030,00	927,00
2	Produit des impositions directes / Population	523,00	617,00	499,00	508,00
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 148,00	1 546,00	1 267,00	1 128,00
4	Dépenses d'équipement brut / Population	137,00	315,00	279,00	309,00
5	Encours de la dette / Population	1 101,00	867,00	814,00	803,00
6	Dotations globales de fonctionnement / Population	210,00	104,00	177,00	153,00
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	67,09 %	58,48 %	56,56 %	57,96 %
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	95,93 %	-	-	71,16 %